



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260603-ARR-2026-207-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 11/06/2026

2026-TEMP-207

DAJCP/CP

**Arrêté du maire procédant à la délégation exceptionnelle de la
Présidence du Comité Social Territorial le 16 juin 2026 à Pierre
CHAMOULEAU**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements,
- **VU** la délibération n°2022.01.19 du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 fixant à 8 le nombre de sièges de titulaires au comité social territorial (4 pour les représentants des agents et 4 pour les représentants de la collectivité) ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges n°2022.01.04 en date du 24 mars 2022 fixant le nombre de siège et la détermination du paritarisme au sein du futur comité social territorial ;
- **VU** le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élisant les membres du collège des représentants du personnel au CST,
- **VU** l'arrêté du maire n°2026-TEMP-154 en date du 11 mai 2026 procédant à modification des membres du Comité Social Territorial,
- **CONSIDERANT** que Mr Frédéric CLERMONT, désigné Président du Comité Social Territorial est empêché,
- **CONSIDERANT** que Mr le Maire est empêché,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'instance au regard des sujets qui ne peuvent souffrir d'un report de séance,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A titre exceptionnel, et par dérogation à l'arrêté n°2026-TEMP-154 en date du 11 mai 2026, uniquement pour la séance du 16 juin 2026 à 10h00, Monsieur Pierre CHAMOULEAU, membre titulaire du Comité Social Territorial, est désigné président de la séance par intérim.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde et aux membres désignés à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Bruges, le 03 juin 2026



Notifié le :

Pierre CHAMOULEAU



Le Maire,


Frédéric GIRO